Mise en ligne : 17 juillet 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE INDO-CHINOISE DE FRANCE

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE INDO-CHINOISE DE FRANCE
44, rue de Rennes, à paris
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars 1889)

La Société académique indo-chinoise de France, fondée en 1877, à Paris, a procédé au renouvellement de son bureau et de son conseil.

Ont été élus : Président : M. le marquis de Croizier ; vice-présidents : MM. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut ; Jacques Hébrard, sénateur ; S. de Héredia, député, ancien ministre ; Léon Féer, bibliothécaire du département. des manuscrits de la Bibliothèque nationale ; secrétaire général : M. Eugène Gibert ; secrétaires : MM. Dutilh de la Tuque, A.-R. Havet ; trésorier : M. P. Lepesqueur.

Ont été élus membres du conseil : MM. Castonnet des Fosses, A. Dilhan. L. Deloncle, Jean Dupuis, A. Grodet, Émile Guimet ; marquis d'Hervey de Saint-Denys, membre de l'Institut ; H. Houssaye ; Émile Levasseur, membre de l'Institut ; V.-A. Malte-Brun ; Abel des Michels, professeur à l'École des langues orientales ; R. de Saint-Arroman ; Ternisien, ancien député de la Cochinchine.

M. G. Dumontier, inspecteur de l'enseignement à Hanoï, a été élu délégué général pour le Tonkin.

La Société académique indo-chinoise, à la suite d'une communication de son président, M. le marquis de Croizier, sur son récent voyage dans la Russie méridionale. en Crimée, au Caucase, en Trans-Caspienne, au Turkestan et en Asie Mineure, a adopté, dans sa dernière séance, le vœu suivant :

La Société, réunie en assemblée générale,

Considérant la nécessité pour la France d'être représentée au Caucase via un agent d'un rang au moins égal à celui des agents des autres nations, tant au point de vue du prestige et de l'influence que doit avoir cet agent qu'au point de vue de l'autorité qui lui est indispensable pour exercer te protectorat traditionnel de la France sur les chrétiens non orthodoxes ;

Considérant le développement atteint par les provinces russes du Kouban, du Térek, du Caucase, de la Transcaspienne et du Turkestan ; l'importance que pourrait avoir pour notre industrie, notre commerce et notre marine marchande, l'ouverture de débouchés dans ces provinces ; la nécessité pour l'industriel, le commerçant, l'armateur et le capitaliste d'être constamment renseignés, de la façon la plus précise, sur l'état économique de ces pays et d'y trouver un nouveau champ d'affaires ; l'utilité, pour eux. d'être tenus au courant des changements que la création des voies ferrées dans l'Asie Centrale y introduira, d'étudier les courants commerciaux qui en résulteront, les centres de gravitation qui s'y formeront et de noter les modifications politiques qui s'y préparent ;

Considérant la nécessité de protéger ceux de nos nationaux qui y ont créé des établissements ou y ont exposé des capitaux.

Émet les vœux suivants :

1° Que le consulat général de France à Tiflis soit élevé au rang de consulat général, avec juridiction sur tout le Caucase. la Transcaspienne et le Turkestan ;

2° Que les vice-consulats de carrière soient créés à Novorossisk et à Bakou, et des agences consulaires à Vladikawkas. Kars et Erivan ;

3° Que des négociations soient engagées par la voie diplomatique pour obtenir du gouvernement russe l'ouverture de la Transcaspienne et du Turkestan à nos nationaux.et à notre commerce et que, éventuellement, des agences consulaires soient installées à Onzou-Ada, Kizil-Arvat, Askhahald, Merw, Tchardjoni, Boukhara, Samarkande et Kokan ;

Décide que ces vœux seront transmis à M. le ministre des Affaires étrangères et à M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.